

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 19 avril 2019 nommant Mathilde AGUSSOL adjointe de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation, délégation est donnée à Mathilde AGUSSOL à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation ;
- les ordres de mission pour les agents du service des études, de la prospective et de l'évaluation, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché «Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières».

**Article 2 :** La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

L'adjointe à la responsable du service des études,  
de la prospective et de l'évaluation

Mathilde AGUSSOL

Fait à Paris, le 05/06/19

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 14/06/19  
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 13/06/19 au  
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n° )